

vice militaire. Je voudrais savoir si cette nouvelle loi de pensions s'appliquera à des cas de cette nature, car la demande de ce soldat a déjà été refusée à maintes reprises.

L'hon. J. H. KING: Je suis à expliquer à la Chambre que les modifications de cette sorte, susceptibles d'agrandir le champ d'application des pensions, devraient être examinées par un comité de cette Chambre et non pas être adoptées à la hâte, et c'est pourquoi je l'invite à ne pas accueillir favorablement cette proposition d'amendement. Je ne trouve pas tant à redire à l'amendement lui-même qu'au moment où on le présente.

M. ADSHEAD: Le cas dont j'ai parlé tomberait-il sous le coup de la loi?

L'hon. J. H. KING: Je ne saurais dire, car il faut juger chacun de ces cas pour ce qu'il vaut.

M. EVANS (Rosetown): J'approuve absolument le principe dont s'inspire l'amendement. Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre pour exposer des cas que je connais; mais, comme je l'ai déjà dit, il me semble que la loi est trop rigide et ne permet pas une interprétation sympathique, ce à quoi remédieraient les amendements.

M. ARTHURS (Parry-Sound): Avant l'adoption de l'amendement, je désire dire quelques mots sur ce sujet. A une ou deux reprises, j'ai demandé au ministre de m'indiquer le nombre d'appels interjetés devant la commission d'appel et le nombre de ces appels que la commission a maintenus. Je n'ai pas cette statistique sous les yeux, mais je ne doute pas que le ministre ne l'ait consignée au hasard. Je note que, bien que le comité d'il y a deux ans ait exprimé l'avis que tous les appels devraient être portés devant la commission, actuellement celle-ci n'entend que les appels relatifs au droit d'un ancien combattant à la pension; elle ne s'occupe pas du retrait, de l'augmentation ou de la diminution de la pension, ni du diagnostic des médecins. Elle décide seulement si l'ancien combattant a ou non droit à la pension, ce qui ne constitue pas réellement le grief. Le ministre n'a pas agi comme il aurait dû en ne faisant pas examiner cette question au cours de la présente session. Il aurait dû, le faire et j'espère sincèrement que si le Gouvernement veut en finir aujourd'hui avec cette affaire, il décidera de nommer un comité le plus tôt possible, l'an prochain, sans égard à ce qu'une autre Chambre ou un autre parlement du pays fera ou ne fera pas.

M. WARD (Dauphin): Mon seul motif en prenant la parole sur cette question, est d'approuver entièrement l'amendement pré-

[M. Adshead.]

senté par l'honorable député de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett). Le ministre intéressé a parlé du coût des pensions et a noté que l'amendement augmenterait la portée du bill. Je ne partage pas cet avis. Il ne s'agit pas de savoir si la portée du bill sera augmentée, mais d'accorder un traitement égal à tous. Je pourrais citer un grand nombre de cas dont je possède le dossier et qui comportent cette question de l'égalité du traitement. Je songe en particulier au cas d'un jeune homme enrôlé en 1915 et qui, lorsqu'il a été réformé, a été trouvé borgne de l'œil droit. J'ai souvent discuté la question avec la commission des pensions qui maintient qu'il avait cette infirmité quand il est entré dans l'armée. Si tel était le cas, et si l'examineur a accepté un borgne, on a mal agi. Je connaissais ce jeune homme avant son enrôlement et je suis persuadé qu'il avait une excellente vue. Il devrait toucher une pension d'au moins 40 p. 100, mais ne reçoit rien du tout.

Je me rappelle le cas d'un autre jeune homme qui souffrait du diabète. On l'a accepté dans l'armée, où il a passé trois ans et d'où il est revenu absolument ruiné au point de vue physique. Depuis, il n'a jamais pu gagner sa vie; cependant, parce que son médecin a déclaré qu'il souffrait de diabète avant son entrée dans l'armée, la loi actuelle l'empêche de recevoir la moindre pension. A mon sens, le Gouvernement pourrait faire bien pis que d'accepter les amendements de l'honorable représentant de Calgary-Ouest; de fait, je crois qu'on aurait dû les adopter il y a cinq ans. Tout député qui s'est adressé à la commission des pensions ou à la commission d'appel, au cours des quatre ou cinq dernières années, a remarqué la difficulté qu'il y a à obtenir quelque chose pour un ancien combattant. Il en résulte qu'on nous a demandé, de toutes les parties du pays, d'exiger l'abolition du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, de la commission des pensions et de la commission d'appel. Des réformés de guerre me l'ont demandé. Pourquoi? Parce que les vétérans croient que ces organismes ne rendent pas les services voulus et qu'ils coûtent trop cher pour ce qu'ils font. Pour ma part, je pense qu'on devrait abolir le ministère en question, car il est devenu inutile. Il devrait exister des moyens de régler les affaires relatives aux anciens combattants d'une façon beaucoup plus expéditive et efficace qu'actuellement. J'espérais que le Gouvernement accepterait les amendements très modérés de l'honorable député de Calgary-Ouest; cela relèverait les membres de la Chambre de beaucoup de difficultés. Je prévois que, les années prochaines, nous aurons encore beaucoup plus de difficultés à faire redresser les torts des anciens